



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p><b>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</b> Service de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Bureau des Formations de l'Enseignement Supérieur 1 ter avenue de Lowendal - 75007 PARIS 07 SP Suivi par : Jean-François GONDARD Tél : 01 49 55 42 72</p> <p>N°NOR : AGRE1207408N</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGER/SDESR/N2012-2034</b> <b>Date: 13 mars 2012</b></p>
--	--

Date de mise en application : **immédiate**

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire  
à

**Annule et remplace** : NS DGER/SDESR/N2011-2037 du 24 mars 2011

Destinataires in fine

**Nombre d'annexe** 1

**Objet** : Modalités de recrutement en classes préparatoires post BTSa-BTS-DUT et en classes ATS (Adaptation technicien supérieur) BIO pour la rentrée scolaire 2012.

**Bases juridiques :**

- Décret n°94-1014 du 23 novembre 1994 relatif à l'extension aux classes préparatoires aux écoles relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche de certaines dispositions du titre II de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.
- Décret n°94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées.
- Arrêté du 26 avril 1995 modifié fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

**Résumé** : La présente note de service fixe les modalités de recrutement en classes préparatoires aux concours C d'admission aux écoles nationales supérieures d'agronomie et vétérinaires ainsi qu'au concours d'admission à l'École nationale supérieure du paysage de Versailles et aux Ecoles nationales supérieures d'architecture et du paysage de Bordeaux et de Lille pour la rentrée scolaire 2012.

**MOTS-CLES** : CLASSES PREPARATOIRES, CONCOURS C

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)</li><li>- Mesdames et Messieurs les Chefs des services régionaux de la formation et du développement</li><li>- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</li><li>- Madame et Monsieur les Proviseurs des lycées Galilée (Genevilliers) et Pierre-Gilles de Gennes (Paris) du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative</li></ul>	<p><b>Pour information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Administration centrale</li><li>- CGAAER</li><li>- Inspection de l'enseignement agricole</li><li>- Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M.</li><li>- Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</li><li>- Etablissements d'enseignement supérieur agricoles</li><li>- Organisations représentées au CNEA</li></ul>

Cette note a pour objet de préciser les modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'admission.

## **1. LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'UNE CLASSE PREPARATOIRE**

### **1.1. Liste des établissements disposant d'une classe préparatoire aux concours C (classe post BTSA-BTS-DUT ou classe ATS BIO)**

LEGTA RODEZ LA ROQUE

route d'Espalion

BP 3355

12033 RODEZ CEDEX 09

TEL : 05 65 77 75 00

Site Internet :

<http://www.legta.laroque.educagri.fr>

LEGTPA BORDEAUX BLANQUEFORT

84, av. du général de Gaulle

BP 113

33294 BLANQUEFORT CEDEX

TEL : 05 56 35 56 35

Site Internet :

<http://formagri33.com>

LEGTA DIJON QUETIGNY

21, bd Olivier de Serres

BP 42

21801 QUETIGNY

TEL. : 03 80 71 80 00

Site Internet :

<http://www.eplea-quetigny.educagri.fr>

LEGTA de l'HERAULT

Frédéric Bazille-Agropolis

Campus Agropolis International

3224, route de Mende

34093 MONTPELLIER CEDEX 5

TEL : 04 67 63 89 89

Site Internet :

[http://epl.agropolis.fr/lycee\\_agropolis](http://epl.agropolis.fr/lycee_agropolis)

LEGTPA BESANCON

2, rue des Chanets

25410 DANNEMARIE SUR CRETE

TEL : 03 81 58 61 41

Site Internet :

<http://granvelle.free.fr>

LEGTA RENNES LE RHEU

55, avenue de la Bouvardière

BP 55124

35651 LE RHEU CEDEX

TEL : 02 99 29 73 45

Site Internet :

<http://www.theodore-monod.educagri.fr>

LEGTA BOURG LES VALENCE

Le Valentin

26500 BOURG LES VALENCE

TEL : 04 75 83 33 55

Site Internet :

<http://www.valentin.educagri.fr>

LEGTPA CLERMONT FERRAND MARMILHAT

BP 116

MARMILHAT

63370 LEMPDES

TEL : 04 73 83 72 50

Site Internet :

<http://www.marmilhat.educagri.fr>

LEGTA TOULOUSE

2, route de Narbonne

BP 72647

31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX

TEL : 05 61 00 30 70

Site Internet :

<http://www.citesciencesvertes.fr>

LEGTA AMIENS LE PARACLET

80440 COTTENCHY

TEL : 03 22 35 30 00

Site Internet :

<http://www.leparacletamiens.fr>

Lycée Galilée

79, avenue Chandon

92230 GENNEVILLIERS

TEL : 01 47 33 30 20

Site Internet :

<http://www.lyc-galilee-genevilliers.ac-versailles.fr>

Lycée Pierre-Gilles de Gennes-ENCPB

11, rue de Pirandello

75013 PARIS

TEL : 01 44 08 06 50

Site Internet :

<http://www.encpb.org>

### **1.2. Etablissement disposant d'une classe préparatoire au concours d'admission aux Ecoles nationales supérieures du paysage**

LEGTA ANTIBES

BP 89

06602 ANTIBES CEDEX

TEL : 04 92 91 44 44

## **2. ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

### **2.1. Diplômes donnant accès aux classes préparatoires**

#### **2.1.1. Classes préparatoires aux concours C**

La liste des diplômes permettant d'accéder aux classes préparatoires aux concours C (classes post BTSA-BTS-DUT et classes ATS BIO) est établie par l'arrêté du 30 juin 1999 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires relevant du ministre chargé de l'agriculture, accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Elle mentionne :

- le **brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)** dans toutes les options ;
- le **brevet de technicien supérieur (BTS)** dans les options suivantes :
  - . Agroéquipement ;
  - . Analyses de biologie médicale/Analyses biologiques ;
  - . Bioanalyses et contrôles/Biochimiste ;
  - . Biotechnologie ;
  - . Chimiste ;
  - . Contrôle industriel et régulation automatique ;
  - . Diététique ;
  - . Hygiène, propreté environnement ;
  - . Industries céréalières ;
  - . Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques/Informatique industrielle ;
  - . Maintenance industrielle ;
  - . Mécanique et automatismes industriels ;
  - . Métiers de l'eau ;
  - . Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries ;
  - . Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.
- le **diplôme universitaire de technologie (DUT)** dans les spécialités suivantes :
  - . Chimie ;
  - . Génie biologique/Biologie appliquée ;
  - . Génie chimique-génie des procédés/Génie chimique ;
  - . Hygiène, sécurité, environnement ;
  - . Mesures physiques ;
  - . Génie thermique et énergie.
- le **diplôme de technicien supérieur de la mer**, délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers.

Les chefs d'établissement veilleront à informer les candidats puis les étudiants des listes des diplômes requis pour se présenter aux différents concours.

**Les options de BTS/BTSA et les spécialités de DUT qui autorisent à s'inscrire aux concours C figurent dans la notice annuelle de ces trois concours.**

#### **2.1.2. Classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage**

L'accès à la classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage est ouvert aux candidats diplômables à bac + 2 ou qui auront comptabilisé 120 crédits européens (ECTS) en juin 2012 et aux candidats diplômés à bac + 2 et plus ou ayant validé au moins 120 crédits européens (ECTS).

## 2.2. Dossier d'inscription

Un candidat n'établira qu'un seul dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire mentionné au paragraphe 1.

### 2.2.1. Inscriptions en classes préparatoires aux concours C

Pour les classes préparatoires aux concours C (classes post BTSA-BTS-DUT et classes ATS BIO), les dossiers d'inscription seront remis aux candidats par l'établissement abritant la classe préparatoire demandée en premier vœu, **à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012**. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Les candidats en classes préparatoires aux concours C peuvent sélectionner 4 établissements au maximum **en précisant l'ordre de leurs vœux**.

### 2.2.2. Inscriptions en classe préparatoire au concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage

Pour la classe préparatoire au concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures du paysage, les dossiers d'inscription seront remis aux candidats par le LEGTA d'Antibes **à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012**. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

### 2.2.3. Inscriptions simultanées dans les différents types de classes préparatoires

Les candidats postulant simultanément en classe préparatoire aux concours C et en classe préparatoire aux écoles supérieures du paysage devront obligatoirement constituer un dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire et **annoncer clairement leur choix prioritaire (case à cocher en page 1 du dossier)**.

## 2.3. Composition des dossiers de demande d'admission

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter :

- le dossier d'inscription remis au candidat ;
- le dossier scolaire du candidat comprenant :
  - . la photocopie des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;
  - . la photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;
  - . la photocopie des relevés complets des notes et des appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT), ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe. Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et les appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération. En cas de redoublement de classe, le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.
- deux enveloppes autocollantes, format 23x17, affranchies à l'adresse du candidat (voir consignes du dossier) ;
- une enveloppe format 23x32 affranchie à l'adresse du candidat (voir consignes du dossier).

Les candidats postulant en classe préparatoire aux écoles nationales supérieures du paysage devront joindre, en outre, un dossier de 15 pages maximum, comprenant un C.V., une lettre de motivation, des productions du candidat en relation avec ses capacités plastiques et créatrices et un texte relatif à son parcours.

Les candidats déjà titulaires du BTSA, d'un BTS dans les options exigées ou d'un DUT dans les spécialités exigées devront joindre, en outre, une photocopie de la feuille de notes obtenues à l'examen.

**Les candidats n'ont à acquitter aucun frais d'inscription.**

Le dossier de demande d'admission complet devra parvenir dans l'établissement mentionné en premier vœu **avant le 31 mai 2012**.

## **2.4. Calcul des points**

Le calcul des points relatif à l'évaluation s'effectue sur trois critères :

- appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;
- résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;
- avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

S'agissant de la classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage, le dossier spécifique est pris en compte comme quatrième critère.

Le calcul des points est arrêté par la Commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier vœu.

## **3. ACHEMINEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION (Nouveau)**

Les caractéristiques des dossiers seront saisies et validées par les lycées demandés en premier vœu dans l'application AGRION selon des modalités explicitées dans le guide d'utilisation qui sera adressé aux établissements.

Le pré-recrutement, c'est-à-dire le choix par l'établissement d'admettre les candidats ayant un dossier recevable sur leur premier vœu (cotation supérieure au seuil d'admission) jusqu'à concurrence de leur capacité d'accueil, sera enregistré sur AGRION par les établissements **du 11 au 15 juin 2012**.

Les établissements transmettront au secrétariat de la commission nationale d'admission dans les classes préparatoires post BTSA-BTS-DUT et des classes ATS BIO les seuls dossiers recevables, non pré-recrutés et les dossiers non recevables qu'ils souhaitent rattraper. Ils garderont les dossiers pré-recrutés et les dossiers non recevables non rattrapables. L'adresse de cette commission nationale est la suivante :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne  
A l'attention de Monsieur Denis LACHIA  
4 bis, rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX

La Commission nationale, qui se réunira **le 21 juin 2012 au siège de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne, validera le pré-recrutement et examinera les autres dossiers recevables ainsi que les dossiers soumis au rattrapage**. Elle établira une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

## **4. DÉCISIONS D'ADMISSION**

A la suite de la réunion de la Commission nationale d'admission, les candidats seront prévenus par courrier personnalisé de la suite donnée à leur candidature **à partir du 22 juin 2012**. A compter de cette même date, les établissements auront accès aux résultats sur le site AGRION.

La Directrice générale de l'enseignement  
et de la recherche

Signé : Marion ZALAY

**PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES  
PRÉPARATOIRES POST BTS-A-BTS-DUT ET DES CLASSES ATS BIO :**

Monsieur Luc VIGNOT  
C.G.A.A.E.R  
251, rue de Vaugirard  
75007 PARIS

<b>Calendrier 2012 des opérations</b>	
Retrait des dossiers dans l'établissement de premier vœu	<b>à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012</b>
Date limite de dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu :	<b>31 mai 2012</b>
Instruction des dossiers par les établissements	<b>jusqu'au 8 juin 2012</b>
Phase de pré-recrutement	<b>du 11 au 15 juin 2012</b>
Réunion de la Commission nationale d'admission	<b>21 juin 2012</b>
Information des candidats sur les décisions de la commission	<b>à partir du 22 juin 2012</b>
Gestion des listes d'attente	<b>après le 1<sup>er</sup> juillet 2012</b>
Confirmation d'inscription	<b>avant le 12 juillet 2012 (délai strict)</b>